

**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

Les employeurs qui, au 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des salaires, n'ont pas procédé aux investissements prévus à l'article L. 313-1 du CCH sont assujettis à une cotisation de 2 % calculée sur le montant des salaires à raison desquels l'obligation d'investissement n'a pas été respectée

Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril 2023 si vous n'avez pas réalisé les investissements prévus au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction avant le 31 décembre de l'année 2022.

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

● **Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2021 :**

- Assiette de la cotisation due (case L de l'aide au calcul).....=.....
TOTAL À VERSER : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 %=.....
(case M de l'aide au calcul)(code R17 : Y156)

● **Cotisation due au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2021 :**

- Assiette de la cotisation due (case L de l'aide au calcul).....=.....
TOTAL À VERSER : Montant dû de la cotisation due X 2 %=.....
(case M de l'aide au calcul).....(code R17 : Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

FICHE D'AIDE AU CALCUL

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
Participation déjà payée	C
Participation restant à payer (case B – case C)	D
Sommes investies au cours de la période d'investissement (2021 et 2022)	E
Investissements excédentaires antérieurs	F
Total des investissements réalisés (case E + case F)	G
Investissements excédentaires (case G – case D) si G > D	I
Insuffisance d'investissement (case D – case G) à ne remplir que si positif si D > G	J
Assiette de la cotisation de 2 % (case J x (10 000/45))	L
MONTANT MAJORÉ L x 2 %	M

FICHE D'AIDE AU CALCUL

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2021

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
Participation déjà payée	C
Participation restant à payer (case B – case C)	D
Sommes investies au cours de la période d'investissement (2021 et 2022)	E
Investissements excédentaires antérieurs	F
Total des investissements réalisés (case E + case F)	G
Investissements excédentaires (case G – case D) si G > D	I
Insuffisance d'investissement (case D – case G) si D > G	J
Assiette de la cotisation de 2 % (case J x (10 000/45))	L
MONTANT MAJORÉ L x 2 %	M